

**COMMUNE DE BELBERAUD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU : 25 Janvier 2016**

**Début de séance à : 20h30**

Présents : Mme GARRIGUES Michèle, Maire.  
Mme DURAND Colette, Adjointe.  
Mr MONFRAIX Alain, SORROCHE Rafaël, Adjoints.  
Mmes AUSTRUY Camille, BOUVILLE Marie-Christine, CAPGRAS Marie-José  
DELMAS Nicole et SCHOTTE Claire.  
Mrs CROS Gilbert, LIONNET Marc, MILLET Valentin et PERES Albert.

Absents excusés: M. BOUBILA Yannick donne procuration à M. SORROCHE Rafaël.  
M. FOUCHER Bertrand donne procuration à Mme DELMAS Nicole.

Secrétaire : Madame AUSTRUY Camille.

**Ordre du jour :**

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2015,*
- *Contrat de territoire 2016-2020,*
- *Modification des statuts du SDEGH,*
- *Avenants future mairie (-values et +values)*
- *Recrutements pour accroissements saisonniers ou occasionnels,*
- *Propositions d'ouvertures de postes :*
  - *Adjoint Administratif Principal 2eme classe,*
- *Etat des restes 2015 à réaliser en 2016,*
- *Divers :*
  - \* *Choix de matériaux pour la future mairie (carrelage, parquet, portes...)*

Madame le Maire accueille Monsieur Valentin MILLET, conseiller municipal depuis le premier janvier 2016 en remplacement de Madame Stéphanie Outre qui a démissionné. Son départ est regrettable même si cela nous permet d'accueillir Valentin qui devient le plus jeune des conseiller municipaux. Merci à Stéphanie pour sa présence et sa contribution tout au long de ces années.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS:**

**I – Contrat de territoire 2016-2020.**

Madame le Maire indique que le conseil Département, sous l'impulsion de son président Georges Méric, propose à chaque commune et intercommunalité, la co-construction d'un « contrat de territoire » afin de mieux adapter sa nouvelle politique territoriale aux besoins locaux spécifiques.

Cette nouvelle politique contractuelle pluriannuelle a pour notamment objectifs majeurs:

- d'accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires pour un développement équilibré,
- d'instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Ce contrat cadre - par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans - va permettre une stratégie d'aménagement qui nous permettra de nous projeter plus justement et plus sereinement sur les divers projets communaux. Sa signature est prévue début mars 2016.

Madame le Maire présente au Conseil le « recensement préalable aux programmations 2016-2020 » envoyé (liste des opérations jointe en annexe). Des demandes de subventions complémentaires mineuses seront, d'après le CD, toujours possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal au regard des nouvelles orientations du Conseil Départemental et des principes de ce « Contrat de Territoire » décide

- d'autoriser Madame le Maire à déposer officiellement auprès du Conseil Départemental le recensement préalable de financements du Contrat de Territoire ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***La délibération est votée à l'unanimité.***

## **II – Modification des statuts du SDEHG.** - point reporté

### **III – Avenant future mairie.**

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres du 17/09/2015 et des Conseils Municipaux en dates des 21/09/2015 et 20/10/2015, ont été acceptées les attributions des lots concernant la future mairie et notamment les lots N° 1(Démolition-GO-enduit-VRD), 2 (charpente-couverture-zinguerie) attribués à l'entreprise Nérocane et le lot N° 9 (carrelage-faïences) attribué à l'entreprise SP Carrelage.

A la suite des démolitions ont été constatés des points sensibles sur la charpente (poutres moisées, chandelles sur plancher, assises de poutres sur murs faibles...). Afin d'avoir une couverture de qualité, il paraît judicieux de reprendre la charpente.

Le premier avenant qui est présenté aujourd'hui a pour objet la prise en compte des travaux en plus-value et moins-value concernant les lots suivants :

NEROCAN (Lot 1 et 2) : plus-value de 10 780.58 € HT

Le montant de l'avenant représente une augmentation de 4.99 % par rapport au montant initial et est ainsi porté de 216 000.21 € à 226 780.79 € HT.

Sur le lot 9 (carrelage-faïences) une économie peut être réalisée sur la pose du carrelage apportant une moins-value de 1 233.81 € HT. Le marché de SP CARRELAGE est ainsi porté de 22 698.08 € à 21 464.27 € HT.

Après explications et discussion, les membres du Conseil Municipal, autorisent :

Madame le Maire à signer les avenants des entreprises NEROCAN et SP CARRELAGE, le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

*La délibération est adoptée par tous les élus sauf un (abstention de monsieur Perès).*

### **IV – Recrutement pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et pour remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible.**

Madame le Maire rappelle qu'il est parfois nécessaire de recruter, en plus du personnel municipal, des agents non titulaires.

Conformément à :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale publique,
- à l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un accroissement saisonnier d'activité,
- à l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents titulaires et non titulaires correspondant au remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible et ce pour la durée de l'absence,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent le recrutement d'agents pour accroissements saisonniers ou temporaires d'activités, pour remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles, et autorisent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants, dans les conditions fixées par l'article 3 et 3-1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### **V – Ouverture d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Pour permettre l'avancement de carrière d'un agent de catégorie C, Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste correspondant à cette évolution.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la nomination sur le poste.
- Précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 012 – Frais de personnel.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **VI – Etat des restes 2015 à réaliser en 2016**

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reporter en 2016, les programmes d'investissements engagés et non soldés en 2015, afin de pouvoir en effectuer les paiements ou de pouvoir encaisser les subventions allouées :

### **Section Investissement Dépenses : 276 021.40 €**

PHOTOCOPIEUR MAIRIE	6 302.40 €
COFFRET F RAINS	4 256.00 €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLI	1 400.00 €
BRANCHEMENT SALLE POLYVALENTE ET ECLAIRAGE PUBLIC	27 685.00 €
FUTURE MAIRIE	236 378.00 €

### **Section Investissement Recettes : 261 900.00 €**

FRI FUTURE MAIRIE	15 000.00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE FUTURE MAIRIE	20 000.00 €
DETR FUTURE MAIRI	148 025.00 €
RENOVATION ENERGETIQUE ET ACCESSIBILITE FUTURE MAIRIE	78 875.00 €

*La délibération est votée à l'unanimité.*

## **VII - Diminution du nombre de postes d'adjoint.**

A la suite de la démission de Madame Outre qui était adjointe aux écoles, Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de limiter pour le moment à 3 le nombre d'adjoints, la délégation « école » pouvant être assurée comme suit : travaux entretien par Monsieur Monfraix, encadrement personnel par Monsieur Sorroche, l'informatique par Mme Durand, conseil d'école par elle-même. Bien entendu les autres membres pourront intervenir en fonction des projets (exemple, le conseil municipal des jeunes).

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur cette modification du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de passer à trois le nombre d'adjoints au maire et ajuste le tableau des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur MONFRAIX Alain,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur SORROCHE Rafaël,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame DURAND Colette.

*La délibération est votée à l'unanimité.*

### **SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:**

**I** – Dans l'objectif de l'élaboration du prochain budget, Madame le Maire informe les conseillers des réductions des recettes, notamment des dotations de l'état (DGF,..), car, comme toutes les collectivités, Belberaud doit participer à la « réduction de la dette nationale ».

A ce jour les moins-values de dotations cumulées depuis 2011 se montent à 99640 euros ; l'année prochaine se seront au minimum 62169 euros supplémentaires de diminution de nos recettes.

De plus, au Sicoval, des économies conséquentes, de l'ordre de 4 million d'euros, doivent être trouvées sur le budget de fonctionnement. Une participation des communes sur certaines prestations à ce jour gratuites ainsi qu'une diminution de la Dotation de solidarité sont envisagés.

Une gestion toujours aussi rigoureuse de nos dépenses ainsi que la possibilité de recettes supplémentaires doivent être étudiés afin de pouvoir mener à bien nos projets. Quelques idées sont avancées. Cela sera vu prochainement lors d'une réunion.

L'ATD (Agence Technique Départemental) sollicitée viendra nous présenter une étude prospective de notre budget.

**II** – Il est procédé au choix de certains matériaux pour la future mairie notamment le carrelage et le parquet.

**Fin de séance à 22h30**